



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

**Séance du 21 décembre 2023
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	25

Date de la convocation
15/12/2023

Date d'affichage
28/12/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine DEL NISTA Xavier - TRICHARD Frédéric – MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procuration :

ANDRÉ Claude a donné procuration à FISCHER Lionel.
ORLANDI Pascal a donné procuration à COSTE Josiane.
RABERT Guylain a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
ADAM Carole a donné procuration à PILLOT Marion.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absents excusés :

BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : Christine CUP est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 2.1.4 autres
DELIBERATION N° 2023-12-80

OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

RAPPORTEUR : Monsieur FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 22 mars 2022 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux communes de créer avant le 31 décembre 2023 des cartes d'accélération des énergies renouvelables afin de planifier la production de ces énergies.

Le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que le Schéma de développement des Energies Renouvelables du Grand Avignon s'inscrivent dans cette planification.

L'ambition de cette loi est de :

- Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires,
- Mobiliser du foncier,
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire des avantages économiques.
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération,
- Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires.

L'objectif est de définir des cartes communales comportant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel de projet d'énergies renouvelables, toutes filières confondues.

Les secteurs qui ne seraient pas couverts par une zone d'accélération ne bénéficieront pas de la simplification des procédures administratives et des avantages économiques accordés aux porteurs de projet.

Le schéma directeur des énergies renouvelables porté par le Grand Avignon a permis d'éclairer la prise de décision en mettant à disposition des communes, les enjeux, les potentiels et les contraintes pour chaque filière d'énergie renouvelable.

En outre, le Grand Avignon a accompagné les communes au travers de rencontres afin de leur permettre de se saisir des enjeux/opportunités de la loi en lien avec le schéma et de réaliser les cartes d'accélération grâce au service SIG du Grand Avignon.

Ainsi, la commune propose pour les filières ci-dessous de retenir en zones d'accélération en raison des potentiels identifiés :

- l'ensemble du territoire communal (622 hectares) pour :
 - la géothermie de surface (< 200 m) : carte n°1,
 - la récupération de chaleur fatale : carte n°2,
 - le bois énergie : carte 3,
 - le solaire thermique (chauffage et eau chaude sanitaire) : carte n°5,

- la partie urbanisée du territoire communal (233 ha) pour :
 - le photovoltaïque en toiture et/ou ombrières : carte n°6.2,
 - les réseaux de chaleur : carte n°8.

Il sera proposé de ne pas retenir les filières ci-dessous en zones d'accélération :

- la géothermie profonde (> 200 m) car les coûts de réalisation sont très élevés : carte n°4,
- le photovoltaïque avec les centrales au sol pour préserver les espaces naturels et les terrains agricoles : carte n°6.1,
- l'éolien car aucun potentiel n'a été identifié par les services de l'Etat : carte n°7,
- la méthanisation car il n'y a pas de source de production sur la commune : carte n°9.

Au terme de ce travail, les cartes définies seront adressées au référent unique préfectoral qui les transmettra à la commission régionale de l'énergie chargée de s'assurer que les objectifs de planification régionale sont atteints.

A l'issue de cette procédure et à la condition que l'avis soit favorable, la commune sera invitée à préciser les zones d'exclusion, s'il y a lieu, dans chacune des filières d'énergie renouvelable.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'après un travail de réflexion en interne, ces cartes ont été mises à la consultation du public sur le site internet de la ville et à l'hôtel de ville, pendant une durée de 20 jours, du mercredi 15 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023 inclus.

A l'issue de cette consultation, 2 observations ont été recueillies portant sur :

- la nécessité d'encourager la pose de panneaux photovoltaïques et de prendre en compte la transition énergétique lors d'investissements communaux ou intercommunaux,
- une réflexion d'ensemble avec la rénovation énergétique des bâtiments qui s'impose aujourd'hui.

Proposer de mettre en zone d'accélération le photovoltaïque en toiture et/ou ombrières répond favorablement à la première observation.

Ensuite, la rénovation énergétique des bâtiments communaux est un objectif de la municipalité qui a réalisé en 2023 un audit énergétique des principaux bâtiments communaux en vue de lancer des travaux de rénovation. Par ailleurs, la rénovation énergétique de 4 logements communaux va être programmée sur 2024.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les cartes d'accélération pour la commune ci-annexées et accessibles à partir du lien ci-dessous : <https://www.saintsaturnin.com/energies-renouvelables>

Vu la loi n°2023-175 du 22 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu les modalités de la concertation du public,

CONSIDERANT la consultation du publique qui s'est tenue du mercredi 15 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023 inclus,

CONSIDERANT les cartes annexées à la présente délibération,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DEFINI pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergie renouvelables dans les plans annexés à la présente délibération,

TRANSMET via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site démarche simplifiée ENR et à l'adresse : ddtmtransitionenergetique@gard.gouv.fr ou ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr,

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Référent préfectoral unique du Vaucluse,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon afin qu'il porte le débat en Conseil Communautaire sur la cohérence territoriale des zones d'accélération à l'appui du Schéma Directeur des Energies Renouvelables,
- Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



Le secrétaire de séance
Christine CUP

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christine CUP', is written over a rounded rectangular box.

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/12/2023 de la publication le 28/12/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.